

ASEVI

Association pour la Sauvegarde de l'environnement de Villebon
17 bis avenue du Val d'Yvette
91140 Villebon-sur-Yvette

M. le Préfet de la Région Île de France

5, rue Leblanc
75911 Paris Cédex 15

M.le Préfet de L'Essonne

Préfecture
Bd de France
91010 Evry Cédex

Lundi, 29 avril 2013

Objet: Observations de l'association ASEVI pour l'enquête publique du SDRIF- Demande de mise en cohérence avec le PLU de Villebon

Monsieur le Préfet,

Nous avons consulté attentivement le dossier du Schéma d'aménagement de la Région île de France à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne notre commune Villebon-sur-Yvette.

Nous nous étonnons du manque apparent de cohérence entre ce document et le plan local d'urbanisme de notre commune arrêté en mars 2013 après une information de la population sur les projets communaux qui a duré un mois.

En ce qui concerne en particulier l'extension sur 32 ha de la zone de Courtaboeuf au sud de l'autoroute A10 pour la création du parc de l'Atlantique et de la Plesse (ci-joint photocopie de la plaquette d'information), elle nous semble en contradiction avec une des Orientations Règlementaires majeures du SDRIF qui est de « limiter drastiquement la consommation d'espace et de « mettre fin à la logique extensive de l'aménagement » (voir Synthèse). Dans ces Orientations Règlementaires le Parc de Courtaboeuf est qualifié de « site d'activités à restructurer et densifier ». On note à l'emplacement de Courtaboeuf une « zone de densification et d'urbanisation prioritaire ».

Or deux permis de construire ont été accordés en 2013: le PC 091-661-12-400 12 pour un bâtiment à usage de bureaux – surface de terrain 5200 m² surface de plancher 2126 m² - déposé le 28/01/2013 et le PC 091-661-12-400 11 pour un bâtiment à usage d'activité avec bureaux – surface de terrain 6833 m², surface de plancher 2966 m² – déposé le 26 février 2013.

En tant que garant de la légalité, ne faudrait-il pas lever l'ambiguïté entre le SDRIF arrêté en octobre 2012 et le PLU de Villebon arrêté en mars 2013 de façon à mettre en cohérence le PLU de Villebon avec le SDRIF qui est un document supracommunal?

A notre connaissance la commune de Villebon n'a jamais délibéré en Conseil Municipal sur le projet de SDRIF. A-t-elle émis des objections lors de la concertation? Nous n'en avons pas eu écho. Une dérogation au Code de l'urbanisme adoptée en Conseil Régional en 2008 était permise aux

communes pour pouvoir réaliser certaines opérations d'aménagement (n° 2011-665 du 15 juin 201):
Est-ce qu'une telle dérogation a été demandée? Nous n'en trouvons pas trace dans les
dossiers de PA et de PC.

Nous espérons, Monsieur le Préfet, que vous pourrez lever cette ambiguïté ou nous l'expliquer.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Michèle Loeber, présidente de l'ASEVI

PJ copie de la plaquette d'information sur le PLU de Villebon-sur-Yvette